

L'étiquette dans les palais du Premier Empire : enjeux mobiliers et représentation(s)

The Imperial Household's Etiquette: Issues Concerning Furniture and its Representations
Mathieu Caron

Édition électronique
URL : <http://crcv.revues.org/14264>
ISSN : 1958-9271
Éditeur : Centre de recherche du château de Versailles

Annexe 5 : Correspondance choisie.

Archives nationales, O² 556, dossier 1

Lettre de l'administrateur du Mobilier Desmazis à l'Intendant général de la Maison de l'Empereur, le duc de Cadore, le 4 décembre 1811.

« J'ai reçu les deux décisions de Sa Majesté, concernant l'étiquette, que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre par votre lettre du 25 du mois dernier. Vous me faites l'honneur de me prévenir par la même lettre que SM se plaint du trop grand nombre de fauteuils placés dans ses appartements. Compiègne est cité pour exemple, de défaut d'unité dans l'ameublement, et SM a remarqué que le salon de l'Impératrice est meublé en pliants et fauteuils tandis que le salon précédent est meublé en fauteuils et chaises. Permettez-moi, Monseigneur, de vous expliquer les motifs de cette différence de mobilier. Jusqu'ici il n'avait été ordonné de meubles selon l'étiquette que les appartements d'honneur et de représentation, les appartements d'habitation de LL.MM. étaient meublés en canapés, fauteuils et chaises, le mobilier en un mot, en était disposé plus pour la commodité que selon les règles de l'étiquette ; cependant, lorsque j'ordonnai l'ameublement de l'appartement de SM l'Impératrice à Compiègne, en disposant le mobilier de toutes les pièces de manière à ce qu'il fût convenable, je pensai que SM l'Impératrice pourrait, dans plusieurs occasions, recevoir dans le grand salon, et je crus devoir meubler cette pièce seule, suivant l'étiquette, en y ajoutant, toutefois, un canapé exigé par l'emplacement, et d'après cette considération, d'ailleurs, que Compiègne est un des endroits les mieux disposés pour la chasse, et que dans tous les palais de ce genre, SM par un ordre antérieur, m'avait enjoint d'avoir soin de placer des canapés, dans la plupart des pièces où LL. MM. Ou les Princesses, pussent se reposer après la chasse. Cet ordre verbal fut donné à Rambouillet. J'ai cru devoir vous donner cette explication, mais je m'empresse de vous dire que je me conformerai exactement à toutes les dispositions contenues dans les décisions de SM, relativement aux appartements d'honneur et de représentation. Si même dans tous les palais le mobilier desdits appartements n'est pas conforme à l'étiquette prescrite, c'est que le peu de temps que SM nous a donné en général pour confectionner le mobilier de ce palais, ne m'a pas laissé le maître de commander des meubles convenables, et qu'il a fallu prendre ce qui se

trouvait de fait. À Trianon, à Compiègne et généralement dans tous les palais, SM désirait qu'on employât des sièges en tapisserie provenant des Manufactures impériales, et ces manufactures n'avaient en objets confectionnés que des fauteuils et chaises, l'exécution d'une commande en pliants eut exigé des sommes énormes, et demandé un ou deux ans de temps de plus, que SM n'en voulait accorder pour la confection de l'ameublement. Comment faire ? il a bien fallu manquer aux règles de l'étiquette pour que les palais se trouvassent prêts à recevoir l'Empereur aux époques fixées par SM pour aller les habiter. Tout ceci regarde le passé. Pour ma règle de conduite à l'avenir, j'aurai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'indiquer ce qu'on entend par appartement d'honneur et de représentation. Jusqu'ici j'avais cru devoir entendre par là cette suite d'appartements qui comprend les salons d'officiers, de garde et de la Maison, le salon des Princes &^c, jusqu'au salon du Trône ou de l'Empereur. Les grands appartements habités par LL.MM. sont-ils les appartements d'honneur ? Doivent-ils être meublés rigoureusement suivant l'étiquette, soit que LLMM ayent dans le même palais de petits appartements, soit qu'elles n'en ayent pas ? Doit-on faire une distinction entre les palais situés dans les villages qu'on appelait autrefois château ou rendez-vous de chasse, et les palais de ville ? Faut-il ne placer exactement que deux fauteuils dans chaque pièce des appartements de représentation et retirer ceux qui y sont déjà placés, en les mettant en magasin, en cas d'arrivée de Madame Mère, ou de souverains étrangers, et dois-je à l'avenir commander six fauteuils pour chaque pièce, en ayant soin de n'en placer que deux et de faire réserver les autres en magasin ? ces renseignements que je supplie Votre Excellence de vouloir bien me faire parvenir me sont absolument indispensables pour éviter à l'avenir toute erreur, et pour me diriger d'une manière irrévocable et sûre, soit dans les commandes que j'ai faites et non encore exécutées, soit dans celles que j'aurai à faire à l'avenir. »

Lettre de l'administrateur du Mobilier Desmazis au Grand Maréchal du Palais, le duc de Frioul, s. d. [fin de l'année 1811].

« [...] M. le Grand Maréchal est prié de vouloir bien désigner quelles seront celles de ces Maisons impériales qui seront regardées comme Palais, et où il faudra suivre exactement l'étiquette ; celles qu'on pourrait regarder comme châteaux ou Maisons de plaisance, et où l'on pourrait, s'écartant de l'étiquette, placer des meubles convenables et commodes seulement ; les maisons enfin qu'on pourrait désigner par rendez-vous de chasse. Quel est le genre de meuble qui convient aux rendez-vous de chasse et aux quartiers généraux ? faut-il retirer des palais déjà meublés, et qui seront désignés comme devant être soumis à l'étiquette, les meubles qui se trouvent dans les diverses pièces en plus grand nombre que l'étiquette ne le prescrit, et les remplacer par d'autres ? cela occasionnera une grande perte, et dans le cas où l'Empereur le voudrait, il faudrait que SM conservât une somme ad hoc dans le budget de 1812. D'après la décision du 12 septembre 1811, pour l'étiquette des palais, il ne doit y avoir des fauteuils, dans les appartements d'honneur et de représentation, que pour LL.MM. l'Empereur et pour SA Madame Mère. Faut-il faire dans chaque palais un seul et unique fauteuil pour Madame Mère, qui sera transporté successivement dans chacune des pièces où SA pourra se trouver ? ou faut-il faire trois fauteuils pour toutes les pièces où SE prescrira de placer des fauteuils ? en faut-il user de même à l'égard des

fauteuils destinés aux têtes couronnées qui pourraient venir rendre visite à Leurs Majestés ? ces fauteuils seraient réservés dans le Garde-Meuble de chaque Palais, et ne seraient placés dans les appartements, que quand la présence de ces souverains les rendrait nécessaires. Je pense qu'il serait plus coûteux, mais beaucoup plus avantageux, et plus décent, de faire faire pour tous les meubles que l'on commandera à l'avenir, deux fauteuils pour LL.MM., quatre fauteuils pour Madame Mère, ou Souverains étrangers et huit ou douze chaises pour Princes. »

Réponse du duc de Frioul à Desmazis, le 18 décembre 1811.

« Monsieur, J'ai répondu article par article et succinctement aux différentes questions contenues dans l'état joint à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je pense avoir omis bien des choses, mais vous pourrez facilement réparer ces omissions en faisant faire une nouvelle rédaction. Il n'entre pas dans l'intention de SM de changer pour cela l'ameublement de ses palais, mais cette règle, qui vous avait déjà été prescrite, peut être suivie pour les nouveaux ameublements et en cas de changement ou de réparation. Dans les palais, on distingue le grand appartement de représentation, l'appartement d'habitation de l'Empereur et l'appartement d'habitation de l'Impératrice. Chacun de ces deux-cy se partage en appartement d'honneur, qui comprend les antichambres et salons et appartement intérieur, qui comprend les chambres à coucher et cabinets &^c. l'étiquette est à observer pour le grand appartement de représentation et pour les appartements d'honneur ; elle n'est pas suivie pour les appartements intérieurs qui se meublent de tous les meubles nécessaires. LL.MM. ont des petits appartements pour l'ameublement desquels il n'y a point d'étiquette. Les antichambres doivent avoir des lanternes, et les salons des lustres. Je n'en ai pas parlé non plus que des consoles, bras, pendules, écrans et paravents &^c, tout cela dépend beaucoup du goût dans les appartements d'honneur et de représentation, il faut de la noblesse dans l'ameublement et réserver la richesse pour le salon de l'Empereur. Là où il y a des fauteuils, on doit en faire de distinct pour LL.MM. Vous ne parlez pas des palais dans les départements réunis, qui doivent être meublés comme les autres. Il n'y a point d'étiquette pour les rendez-vous de chasse ; ils doivent être meublés suivant leur objet. Vous ne parlez pas non plus des loges aux différents spectacles ; elles doivent être meublées suivant l'étiquette ainsi que les tribunes à la chapelle, elles doivent être meublées, en général, d'une couleur uniforme et je suppose en velours cramoisi et bois doré, comme la plus distinguée. Il faudrait par conséquent que les places réservées pour les Princes et Princesses de la famille Imp^{le} fussent meublées de la même couleur pour distinction. Il y aura de l'avantage à avoir dans les palais plusieurs pièces meublées de même, afin d'avoir une plus grande quantité de meubles et de pouvoir au besoin les réunir dans la même pièce. Tout ceci pourra vous servir pour faire rédiger une nouvelle note bien complète. »